

Direction du bureau du sous-ministre
et du secrétariat

PAR COURRIEL

Le 21 mai 2021

DEMANDEUR

V/Réf. : 3542
N/Réf. : 202104-05

Objet : Demande d'accès à l'information

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande d'accès à l'information reçue le 6 avril 2021 et précisée le 21 avril 2021.

La recherche a permis de repérer des documents concernant votre demande qui vous sont accessibles. Toutefois, vous remarquerez que nous avons soustrait des renseignements, comme le permet l'article 14 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1) ci-après Loi sur l'accès. En effet, nous avons retranché les renseignements confidentiels au sens des articles 37, 53 et 54 de cette loi.

Par ailleurs, nous vous informons que nous ne pouvons pas vous transmettre certains documents visés par votre demande. Notre décision s'appuie sur les articles 23 et 24 de la Loi sur l'accès.

... verso

La recherche a permis également de repérer d'autres documents en lien avec votre demande. Nous vous informons que ces documents relèvent davantage de la compétence du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et de la Municipalité de Val-des-Monts. En vertu de l'article 48 de la Loi sur l'accès, nous devons vous référer à la personne responsable de l'accès au sein de ces organismes :

Madame Chantale Bourgault
Directrice de l'accès à l'information
29^e étage, boîte 13
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7
Tél. : 418 521-3858, poste 4057
acces@environnement.gouv.qc.ca

Madame Patricia Fillet
Secrétaire-trésorière et directrice générale
Municipalité de Val-des-Monts
1, route du Carrefour
Val-des-Monts (Québec) J8N 4E9
Tél. : 819 457-9400, poste 2200
Télé. : 819 457-4141
patriciafillet@val-des-monts.net

Nous vous indiquons que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le responsable de l'accès à l'information,

Démosthène Blasi

p. j. 3